

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Jocelyne GUIBERT qui donne pouvoir à Mme Bernadette MARTINEAU
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 07/03/2025

Mme Bernadette MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-03/15

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES – MATERIELS ET LICENCES INFORMATIQUES

Madame le Maire expose :

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour les besoins suivants :

- La fourniture de matériels et licences informatiques

Considérant que la convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 26/06/2025.

Considérant l'évolution du périmètre géographique mutualisé, il convient d'ajouter de nouvelles collectivités à ces groupements.

Il est donc proposé de renouveler une nouvelle convention intégrant les nouvelles collectivités.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

Des procédures de marchés seront lancées de manière séparée suivant la nature des besoins.

La Communauté de communes se réserve le droit de faire appel à une centrale d'achat spécialisée dans les domaines mentionnés ci-dessus pour effectuer les acquisitions sans que les membres du groupement puissent s'y opposer.

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De confier le soin à la Communauté de Communes de lancer les procédures de consultation
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Bernadette MARTINEAU



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

